

29/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Parking Parc des Sports
Avenue Charles de
Gaulle

Travaux effectués
par MIANE ET
VINATIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
29/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER rue Freyssinet 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Travaux effectués pour le compte de l'agglomération de Brive.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussées sur le parking du Parc des sports Georges Auger avenue Charles de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du Parc des sports du 06 au 10 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHÉ,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MIANE ET VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS